

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 30 avril 2010

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2010-6-2-13

Service consulté

Association Départementale du
Tourisme

**RESEAU DES OFFICES DE TOURISME ALSACE (RESOT) - SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2010**

Résumé : *Il est proposé d'accorder une subvention de 32 000 € à l'association "Réseau des Offices de Tourisme Alsace" (RESOT) pour son fonctionnement en 2010.*

I- Présentation de la structure

Il existe au niveau alsacien 60 Offices de Tourisme (OT) ou Syndicats d'Initiatives (SI) (19 dans le Haut-Rhin, 41 dans le Bas-Rhin) qui assurent l'accueil, l'information touristique, l'organisation des animations locales, la promotion et la commercialisation.

Jusque fin 2006, trois structures fédéraient ces offices de tourisme :

- FROT-SI Alsace (Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative d'Alsace) à SAVERNE ;
- UDOT-SI du Haut-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Haut-Rhin) à COLMAR ;
- UDOT-SI du Bas-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Bas-Rhin) à STRASBOURG.

En 2005, il a paru opportun que l'action collective conduite par les 2 UDOT-SI et la FROT-SI soit pilotée par un organisme unique.

C'est ainsi que la structure RESeau des Offices du Tourisme d'Alsace (RESOT) a été créée le 6 octobre 2006, par dissolution des trois structures existantes et création d'une nouvelle association à compter du 1^{er} janvier 2007.

II - Les missions et actions du RESOT en 2010

Les missions prévues par l'association en 2010 sont les suivantes :

A. L'animation du réseau

Il s'agit de favoriser les échanges d'expériences, le travail collaboratif, les réflexions communes et la mutualisation de services entre les offices de tourisme, soit aux échelles territoriales pertinentes pour les actions envisagées, soit en fonction de la thématique de travail. Cela permet de répondre aux défis de la qualité de l'accueil et de relayer efficacement les stratégies ou politiques mises en place au niveau des instances régionales départementales et locales.

En 2009 a été lancé pour la première fois le challenge de l'initiative : cette opération vise à récompenser chaque année les meilleures initiatives en matière de tourisme en Alsace et à les valoriser auprès de l'ensemble des acteurs touristiques. En 2010, cette première expérience sera poursuivie et amplifiée pour renforcer l'impact de l'opération.

B. Le LEI

Le LEI (Lieu d'Echange et d'Information), rassemble, consolide et valorise de manière homogène toute l'information touristique recensée sur le terrain par les offices de tourisme, le réseau Accueil Jeunes Alsace (AJA), l'association des Musées locaux, le Vaisseau, le Haut-Koenigsbourg, etc., soit une centaine de partenaires.

Il forme la base d'information touristique qui alimente plus de 50 sites Internet et qui permet de rationaliser et faciliter les éditions d'une vingtaine de brochures.

Le RESOT souhaite des améliorations portant sur l'enrichissement et la qualification des contenus et sur le développement de nouveaux services aux touristes permettant de valoriser davantage la base de données.

C. La formation professionnelle

Le RESOT est chargé d'assurer le suivi des plans de formation du personnel des offices de tourisme.

D. La démarche qualité

La mission du RESOT est d'animer une démarche de qualité collective aux offices de tourisme alsaciens, en s'appuyant sur la marque Qualité Tourisme France, développée par le Ministère et dont l'attribution pour les offices de tourisme a été confiée à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme en tant que tête de réseau.

Le référentiel national qui liste des engagements à tenir pour obtenir la marque sera complété par des critères "alsaciens", en fonction des actions spécifiques menées ou à mener par les offices de tourisme (ex : Noël, LEI, Rhin vivant, actions territoriales, ...).

E. Les opérations thématiques

Ce sont des opérations variées, menées en partenariat à la demande des collectivités ou des membres du RESOT : Noël, Rhin Vivant, enquête marketing des clientèles avec l'Observatoire Régional du Tourisme, carte touristique, etc.

III - La demande de subvention de l'Association RESOT

Le budget prévisionnel de l'association RESOT s'établit à 546 100 € pour 2010, en légère baisse par rapport au budget 2009. Cette baisse s'explique notamment par le fait que le RESOT n'assure plus, à compter de début 2010, la mission de classement de meublés de tourisme qui est reprise par l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin.

Le Département du Haut-Rhin est sollicité pour 2010 à hauteur de 32 000 €, à l'instar de ce qui a été accordé en 2009.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 32 000 € au RESOT-Alsace pour le fonctionnement de l'association en 2010 ;
- d'approuver la convention jointe au rapport et de m'autoriser à la signer ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2010
en faveur du RESOT-Alsace
(RESeau des Offices de Tourisme – Alsace)

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 4 janvier 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 30 avril 2010,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Le Réseau des Offices de Tourisme – Alsace, sis 4 boulevard Foch – 67600 SELESTAT, représenté par M. Patrick TONON, Président,

ci-après désigné "RESOT-Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Jusque fin 2006 existaient trois organismes fédérateurs des offices de tourisme alsaciens : la FROT-SI Alsace (Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative d'Alsace) à SAVERNE, l'UDOT-SI du Haut-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Haut-Rhin) à COLMAR, et l'UDOT-SI du Bas-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Bas-Rhin) à STRASBOURG.

En 2005, il a paru opportun que l'action collective conduite par les 2 UDOT-SI et la FROT-SI soit pilotée par un organe unique.

C'est ainsi qu'a été créée la structure RESeau des Offices du Tourisme d'Alsace (RESOT-Alsace), le 6 octobre 2006, par trois assemblées générales de dissolution (les deux UDOT-SI 67 et 68 et la FROT-SI) et une assemblée constitutive (RESOT-Alsace). Ces dissolutions et cette création sont effectives depuis le 1er janvier 2007.

Les missions assurées par cette nouvelle structure reprend une partie des actions qui étaient menées par les trois structures précédentes : l'animation du réseau, le LEI (Lieu d'Echange et d'Informations), la formation professionnelle, la démarche qualité auprès des membres, ainsi que les opérations thématiques.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique, le Département participe au fonctionnement du RESOT-Alsace au moyen d'une subvention annuelle.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 32 000 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général du RESOT-Alsace.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, les subventions allouées seront versées comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 .

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03261 00020160101 11 – Crédit Mutuel du Brand/Turckheim.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU RESOT-Alsace

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le RESOT-Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2010, soit jusqu'au 31/12/2010.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le RESOT-Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le RESOT-Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du RESOT-Alsace.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président du RESOT-Alsace

Le Président du Conseil Général

Patrick TONON